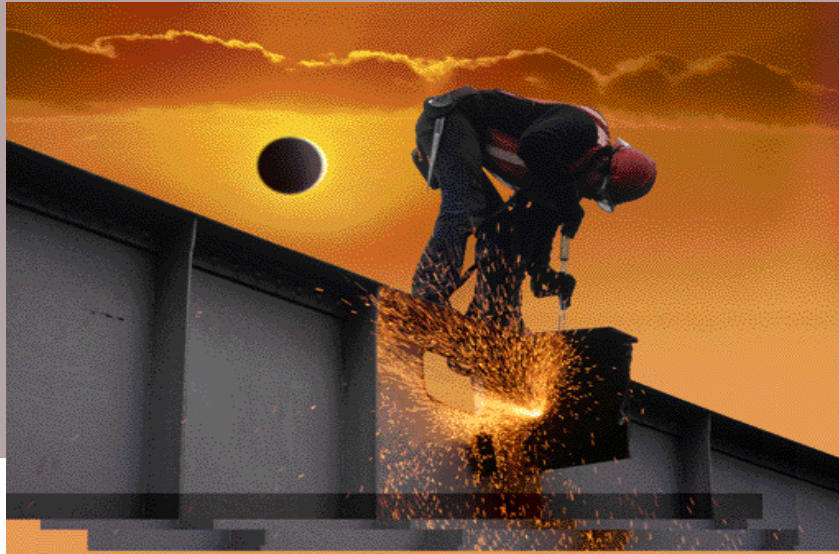


APRÈS

SALARIÉS ASSURANCE PROTECTION DES REVENUS



APRÈS

L'assurance protection des revenus du personnel salarié

Nous constatons tous les jours que la précarité de l'emploi est une évidence contre laquelle nous restons malheureusement impuissants.

Puisque nous ne pouvons rien faire pour assurer la sécurité de notre emploi, assurons la sécurité de nos revenus...N'ajoutons pas à la perte d'emploi, des ennuis financiers inutiles. Donnons-nous les moyens de faire face !

APRÈS part d'une idée forte :

On ne travaille bien que l'esprit tranquille, et pour être serein vous avez besoin d'être protégé matériellement contre le risque de perte d'emploi.

APRÈS repose sur un mécanisme simple :

Vous garantir, **un complément de revenus** à l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.) versée par Pôle Emploi, **pendant 12 mois.**

En effet, vous choisissez librement le montant forfaitaire qui viendra compléter votre allocation A.R.E. versée par Pôle Emploi en cas de chômage.

Ce que Pôle Emploi ne vous versera pas, c'est justement cette différence qui au-delà du nécessaire, finance la qualité de votre vie. Avec **APRÈS**, vous protégerez votre famille et pourrez aborder sereinement votre retour à l'emploi.

**Protégez vos revenus avec APRÈS,
l'Assurance Protection des Revenus du Personnel Salarié**

CONDITIONS D'ADHESION

- être salarié, quelle que soit la nature de votre contrat de travail ;
- aucune condition d'ancienneté dans l'entreprise ;
- cotiser au régime d'assurance chômage de l'Unedic ;
- avoir plus de 25 ans et moins de 53 ans à la date d'adhésion.

CONDITIONS D'INDEMNISATION

- avoir cotisé durant :
 - une année à APRÈS, sans sinistre, de façon continue ou discontinuée et percevoir ainsi une indemnité correspondant à 50% du montant forfaitaire mensuel choisi ;
 - deux années à APRÈS, sans sinistre, de façon continue ou discontinuée et percevoir ainsi une indemnité correspondant à 100% du montant forfaitaire mensuel choisi ;
- bénéficier impérativement de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.), à l'exclusion de tout autre type d'indemnité qui pourrait lui être substituée ;
- percevoir l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.) de Pôle Emploi pour une durée au moins égale à 1 an à la date d'admission au titre de cette allocation ;
- avoir moins de 55 ans*.

**en tout état de cause, aucune indemnité n'est servie après le 55^{ème} anniversaire de l'Assuré*

4 REGIMES D'INDEMNISATION A CHOISIR LIBREMENT

- **Régime A Cotisation mensuelle forfaitaire : 5,62 € TTC**
50 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation d'un an sans sinistre à la garantie ;
100 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation de deux années sans sinistre à la garantie.
- **Régime B Cotisation mensuelle forfaitaire : 12,75 € TTC**
100 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation d'un an sans sinistre à la garantie ;
200 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation de deux années sans sinistre à la garantie.
- **Régime C Cotisation mensuelle forfaitaire : 18,75 € TTC**
150 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation d'un an sans sinistre à la garantie ;
300 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation de deux années sans sinistre à la garantie.
- **Régime D Cotisation mensuelle forfaitaire : 26,25 € TTC**
200 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation d'un an sans sinistre à la garantie ;
400 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation de deux années sans sinistre à la garantie.

INCLUSES GRATUITEMENT ET SYSTEMATIQUEMENT DANS VOTRE GARANTIE PERTE D'EMPLOI

Prestations assistance et service à la personne

Un service d'informations téléphoniques et d'intermédiation 24h/24 et 7j/7 disponible pour vous ou vos ayants droit :

- Service d'assistance santé
- Service d'assistance pour les aides à la personne

Garantie de remboursement

En cas de décès ou PTIA accidentels pendant toute la durée de votre adhésion à APRÈS, vous ou vos ayants droit recevront un capital représentant :

- la totalité des cotisations que vous avez versées à APRÈS (limitée à 10 années de cotisations) ;
plus,
- 12 fois l'indemnité mensuelle à laquelle APRÈS vous donne droit.

COMMENT ADHERER ?

Il vous suffit de nous retourner la demande d'adhésion APRÈS, dûment complétée et accompagnée :

- d'une copie de votre dernier bulletin de salaire ;
- d'une autorisation de prélèvement ;
- d'un R.I.B. correspondant au compte bancaire sur lequel vous souhaitez que votre cotisation soit prélevée ;
- de la copie de la carte nationale d'identité R°/V° en cours de validité, ou du passeport en cours de validité, ou de la carte de séjour en cours de validité de l'Assuré.

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DE LA CAMEIC

www.cameic.com, à la rubrique **Nos Produits/APRÈS**

- ⇒ pour faire une simulation de votre éventuelle situation de chômage ;
- ⇒ connaître ainsi le montant de l'indemnité versée par Pôle Emploi ;
- ⇒ mesurer la perte de revenus au regard de votre salaire net actuel ;
- ⇒ vous pourrez alors choisir votre régime d'indemnisation en connaissance de cause.

Bon à savoir !

Les indemnités versées par l'assurance APRÈS ne sont pas imposables et ne doivent pas être mentionnées dans votre déclaration de revenus.

Pour toute information complémentaire

CAMEIC

Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACP
Autorité de Contrôle Prudentiel
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09